

Le Droit d'auteur

96^e année - N^o 1
Janvier 1983

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE		
— Tableau des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1983	2	
— Composition des organes directeurs et d'autres organes	4	
— Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande (Genève, 8 au 12 novembre 1982)	6	
UNION DE BERNE		
— Tableau des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1983	8	
— Composition des organes directeurs	10	
CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI		
— Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion		
Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	11	
Composition du Comité intergouvernemental	11	
— Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes		
Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	12	
— Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite		
Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	12	
— Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur		
Etat des signatures, ratifications et adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	13	
— Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international		
Etat des signatures et ratifications au 1 ^{er} janvier 1983	13	
— Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique		
Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	13	
ÉTUDES GÉNÉRALES		
— L'impérialisme culturel et l'édition dans le tiers monde (Narendra Kumar)	14	
CORRESPONDANCE		
— Lettre de Suède (A. Henry Olsson)	19	
CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI		
— Convention universelle sur le droit d'auteur. Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983. Composition du Comité intergouvernemental	35	
— Arrangements européens. Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1983	36	
BIBLIOGRAPHIE		
Liste bibliographique	37	
CALENDRIER DES RÉUNIONS		39
LDIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS		
— SUÈDE. Lois modifiant la loi de 1960 (n ^o 729) relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques	Textes 1-02 et 1-03	
— SUÈDE. Loi modifiant la loi de 1960 (n ^o 730) relative au droit sur les images photographiques	Texte 2-02	

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1^{er} janvier 1983

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allemagne, République fédérale d'	19 septembre 1970	P	B
Arabie saoudite (a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Barbade (c) ²	5 octobre 1979	—	—
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine (b) ²	3 juin 1980	—	—
Colombie (c) ²	4 mai 1980	—	—
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	—
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador (c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	—
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie (c) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Haute-Volta	23 août 1975	P	B
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 ^{er} mai 1975	—	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Indonésie	18 décembre 1979	P	—
Iraq	21 janvier 1976	P	—
Irlande	26 avril 1970	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978	—	—
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	—
Kenya	5 octobre 1971	P	—
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	—
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	—
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie (c) ²	28 février 1979	—	—
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Ouganda	18 octobre 1973	P	—
Pakistan	6 janvier 1977	—	B
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou (c) ²	4 septembre 1980	—	—
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	—
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar (b) ²	3 septembre 1976	—	—
République centrafricaine	23 août 1978	P	B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P	—
République démocratique allemande	26 avril 1970	P	B
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970	—	—
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970	—	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Somalie (c) ²	18 novembre 1982	—	—
Soudan (c) ²	15 février 1974	—	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Togo	28 avril 1975	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	—
Union soviétique	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen (c) ²	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	—
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 100 Etats)

¹ «P» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette Convention, ou y a adhéré.

«B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette Convention, ou y a adhéré.

Pour la date à laquelle chaque Etat est devenu membre de l'Union de Paris et/ou de l'Union de Berne, voir les tableaux correspondants.

² «(a)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(b)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(c)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI

Au 1^{er} janvier 1983, la composition des organes directeurs et d'autres organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne,

Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (84).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Arabie saoudite, Barbade, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Jamaïque, Mongolie, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Soudan, Yémen (100).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun², Canada,

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

² A compter de la date à laquelle le nombre des membres de l'Assemblée de l'Union de Berne atteindra 68.

Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kenya, Liban, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay (46).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iraq, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Sous-Comité pour le bâtiment du siège: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique (10).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (76).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union soviétique, Yémen (58).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets (60).

Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande

(Genève, 8 au 12 novembre 1982)

Note*

1. Dans le cadre du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur et à la suite de délibérations de la première session ordinaire du Comité consultatif commun Unesco-OMPI, tenue à Paris en 1981, le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco (ci-après dénommés «le Secrétariat commun») ont convoqué un Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande, qui s'est réuni à Genève du 8 au 12 novembre 1982 pour étudier les avant-projets de contrats types concernant respectivement: i) les relations entre auteurs et éditeurs au sujet d'œuvres de commande; ii) les relations entre traducteurs et éditeurs au sujet de traductions faites sur commande; iii) la coproduction d'exemplaires d'une œuvre par un éditeur détenant des droits sur cette œuvre et par un éditeur d'un pays en développement. Pour l'élaboration de ces avant-projets de contrats types et de leur commentaire article par article, le Secrétariat commun avait eu recours à l'assistance du Professeur Ali Bencheneb, avocat à Alger.

2. Sept experts invités ont pris part à la réunion à titre personnel. La réunion du Groupe de travail a aussi été suivie par des représentants de quatre organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs. La liste des participants est reproduite ci-après.

3. Sous la présidence de M.N. Ndiaye, Directeur général du Bureau sénégalais du droit d'auteur à Dakar, les experts ont examiné les avant-projets de contrats types du point de vue du fond, de la structure et de la terminologie. Cet échange de vues a contribué à élucider certains problèmes que doivent résoudre les contrats dans le domaine des œuvres de commande et de la coproduction d'exemplaires d'une œuvre, et ont donné une indication sur la voie à suivre pour élaborer plus avant ces contrats types.

* La présente note a été rédigée par le Bureau international de l'OMPI à partir des débats du Groupe de travail et de son rapport.

4. Au sujet des contrats types relatifs aux œuvres et aux traductions de commande, respectivement, les experts se sont principalement attachés à la première étape de la relation entre l'éditeur et l'auteur (ou le traducteur), qui englobe la commande, la création et l'acceptation de l'œuvre (ou de la traduction). Au sujet de la phase suivante, qui englobe la publication et d'autres utilisations éventuelles de l'œuvre acceptée, les experts ont décidé de ne pas l'examiner en détail en raison du fait que les dispositions pertinentes ont trait à des aspects communs à tous les types de contrat d'édition et non pas à des caractéristiques particulières des contrats relatifs aux œuvres de commande. Les clauses concernant la publication d'une œuvre de commande acceptée par l'éditeur devraient être élaborées conformément à la législation nationale et aux usages concernant l'édition de livres en général, y compris les contrats types déjà établis pour la reproduction ou la traduction d'œuvres publiées. Il a cependant été convenu que, lors de la mise au point des avant-projets examinés, il conviendrait de veiller au cas dans lequel le contrat est résilié parce que l'éditeur n'en a pas respecté les clauses, notamment en ce qui concerne des prétentions particulières que peut faire valoir l'auteur, compte tenu du travail qu'il a accompli à la demande de l'éditeur.

5. Au sujet du contrat type de coproduction d'exemplaires d'une œuvre, et en dehors de l'examen détaillé des clauses souhaitables, les experts ont souligné qu'il conviendrait d'appeler l'attention dans le commentaire sur d'autres formes de coopération possible entre un éditeur détenant des droits sur une œuvre dans un pays développé et un éditeur ayant l'intention de publier la même œuvre dans un pays en développement, comme la co-édition d'une œuvre.

6. Le Secrétariat commun a pris note des suggestions formulées par les experts en vue de l'élaboration ultérieure des avant-projets de contrats types en question. Il en rendra compte au Comité consultatif commun Unesco-OMPI chargé de la préparation de la mise en œuvre des activités du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur, lors de sa deuxième session, en 1983.

Liste des participants

I. Membres du Groupe de travail

- M. Ali Bencheneb
Professeur à la Faculté de droit d'Alger, avocat, Alger
- Mr. Charles A. Butts
Director, Contracts and Copyright, Houghton Mifflin Company, Boston, Massachusetts; member of Copyright Committee, Association of American Publishers, Inc.
- M. Roland Grossenbacher
Chef de la Section du droit d'auteur, Office fédéral de la propriété intellectuelle, Berne.
- Mr. G. L. Kolokolov
Director, Department of International Relations, Copyright Agency of the USSR (VAAP), Moscow
- Mr. Narendra Kumar
Managing Director, Vikas Publishing House Pvt Ltd, New Delhi
- M. Ndéné Ndiaye
Directeur général, Bureau sénégalais du droit d'auteur, Dakar
- Sr. Juan Manuel Terán Contreras
Director General del Derecho de Autor, Dirección General del Derecho de Autor, México

II. Observateurs

Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI): E. Martin-Achard. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM): J. A. Koutchoumov. Union internationale des éditeurs (UIE): J. A. Koutchoumov.

III. Secrétariat

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); G. Boytha (*Chef, Division juridique du droit d'auteur*).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

A. Amri (*Division du droit d'auteur*).

Union de Berne

Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne)

fondée par la Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948), à Stockholm (1967) et à Paris (1971)

Etats membres au 1^{er} janvier 1983

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'appartenance à l'Union a pris effet	Acte le plus récent liant l'Etat et date à laquelle l'acceptation de cet Acte est devenue effective
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 ^{4, 14}
Allemagne, République fédérale d'	I	5 décembre 1887 ³	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 ² Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974 Bruxelles: 10 juin 1967 Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980 ¹⁴
Argentine	IV	10 juin 1967	Paris: 1 ^{er} mars 1978 Bruxelles: 10 juillet 1973 ⁸ Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ^{4, 14}
Australie	III	14 avril 1928 ¹	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975 ⁵
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas	VII	10 juillet 1973 ¹	Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ^{4, 14}
Belgique	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975 ⁵
Bénin	VII	3 janvier 1961 ^{1, 7}	Paris: 12 mars 1975
Brésil	III	9 février 1922	Paris, 20 avril 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 ^{4, 6}
Cameroun	VI	21 septembre 1964 ^{1, 7}	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973 Rome: 1 ^{er} août 1931 Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970 ⁵
Canada	III	10 avril 1928 ¹	Paris: 10 juillet 1975 Rome: 24 février 1964 ^{7, 9}
Chili	VI	5 juin 1970	Paris: 5 décembre 1975
Chypre	VI	24 février 1964 ^{1, 7}	Paris: 10 juin 1978
Congo	VII	8 mai 1962 ^{1, 7}	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Costa Rica	VII	10 juin 1978	Paris: 30 juin 1979
Côte d'Ivoire	VI	1 ^{er} janvier 1962 ¹	Paris: 7 juin 1977 ⁴
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Egypte	VII	7 juin 1977	Bruxelles: 1 ^{er} décembre 1971 ^{7, 8} Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972 ⁵
Espagne	II	5 décembre 1887	Bruxelles: 28 janvier 1963 Stockholm, articles 22 à 38: 15 septembre 1970 ⁵
Fidji	VII	1 ^{er} décembre 1971 ^{1, 7}	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928	Paris: 10 juin 1975
France	I	5 décembre 1887	Paris: 8 mars 1976 Paris: 20 novembre 1980 ¹⁷
Gabon	VII	26 mars 1962 ¹	Paris: 24 janvier 1976
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972 ⁴
Guinée	VII	20 novembre 1980	Bruxelles: 21 octobre 1958 Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ^{4, 14}
Haute-Volta	VII	19 août 1963 ^{1, 16}	Bruxelles: 5 juillet 1959 Stockholm, articles 22 à 38: 21 décembre 1970 ⁵
Hongrie	VI	14 février 1922	
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928 ¹	
Irlande	IV	5 octobre 1927 ¹	

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'appartenance à l'Union a pris effet	Acte le plus récent liant l'Etat et date à laquelle l'acceptation de cet Acte est devenue effective
<i>Islande</i> ¹⁰	VI	7 septembre 1947	<i>Rome: 7 septembre 1947</i>
Israël	VI	24 mars 1950 ¹	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{5, 15}
Italie	III	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
<i>Japon</i> ¹⁰	II	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975
<i>Liban</i>	VI	30 septembre 1947 ¹	<i>Rome: 30 septembre 1947⁹</i>
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976⁴
Liechtenstein	VII	30 juillet 1931	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 25 mai 1972 ⁵
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
Madagascar	VI	1 ^{er} janvier 1966 ¹	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1966 ⁸
Mali	VII	19 mars 1962 ^{1, 7}	Paris: 5 décembre 1977
<i>Malte</i>	VII	21 septembre 1964 ¹	<i>Rome: 21 septembre 1964⁹</i>
Maroc	VI	16 juin 1917	Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977^{4, 14} Bruxelles: 22 mai 1952 Stockholm, articles 22 à 38: 6 août 1971 ⁵
Mauritanie	VII	6 février 1973 ¹	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974¹⁷
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Niger	VII	2 mai 1962 ^{1, 7}	Paris: 21 mai 1975¹⁷
Norvège	IV	13 avril 1896	Bruxelles: 28 janvier 1963 ² Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974¹⁴
<i>Nouvelle-Zélande</i>	V	24 avril 1928 ¹	<i>Rome: 4 décembre 1947</i>
<i>Pakistan</i>	VI	5 juillet 1948 ¹	<i>Rome: 5 juillet 1948^{6, 9, 11}</i> Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{11, 15}
Pays-Bas	III	1 ^{er} novembre 1912	Bruxelles: 7 janvier 1973 Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975¹⁴
Philippines	VI	1 ^{er} août 1951	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980¹⁴
<i>Pologne</i>	VI	28 janvier 1920	<i>Rome: 21 novembre 1935</i>
Portugal	V	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979
République centrafricaine	VII	3 septembre 1977 ¹	Paris: 3 septembre 1977
République démocratique allemande	IV	5 décembre 1887 ³	Paris: 18 février 1978⁴
Roumanie	VI	1 ^{er} janvier 1927	<i>Rome: 6 août 1936¹¹</i> Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{4, 11, 15}
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Bruxelles: 15 décembre 1957 ² Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{5, 15}
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	VI	25 août 1962 ¹	Paris: 12 août 1975⁶
<i>Sri Lanka</i>	VII	20 juillet 1959 ^{1, 7}	<i>Rome: 20 juillet 1959^{7, 9}</i>
Suède	III	1 ^{er} août 1904	Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978¹⁴ Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974⁶ Paris, articles 22 à 38: 20 septembre 1973
Suisse	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 2 janvier 1956 Stockholm, articles 22 à 38: 4 mai 1970 ⁵
Suriname	VII	23 février 1977 ¹	Paris: 23 février 1977¹⁷
Tchad	VII	25 novembre 1971 ¹	Bruxelles: 25 novembre 1971 ^{8, 11, 13} Stockholm, articles 22 à 38: 25 novembre 1971 ¹¹
Tchécoslovaquie	IV	22 février 1921	Paris: 11 avril 1980⁴
Thaïlande ¹²	VII	17 juillet 1931	Berlin: 17 juillet 1931 Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980^{4, 14}
Togo	VII	30 avril 1975 ¹	Paris: 30 avril 1975
Tunisie	VI	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975^{4, 17}
Turquie ¹⁰	VI	1 ^{er} janvier 1952	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1952
Uruguay	VII	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
Venezuela	V	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982⁴
Yougoslavie ¹⁰	V	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975
Zaïre	VI	8 octobre 1963 ^{1, 7}	Paris: 31 janvier 1975
Zimbabwe	VII	18 avril 1980 ¹	<i>Rome: 18 avril 1980⁹</i> Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981¹⁴

(Total: 74 Etats)

- ¹ La Convention a été appliquée aux territoires qui sont maintenant les Etats énumérés ci-après, à partir des dates suivantes: 5 décembre 1887 (Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Bénin, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Haute-Volta, Inde, Irlande, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République centrafricaine, Sénégal, Tchad); 1^{er} juillet 1912 (Zimbabwe); 1^{er} avril 1913 (Suriname); 21 mars 1924 (Israël); 1^{er} août 1924 (Liban); 1^{er} octobre 1931 (Chypre, Sri Lanka); 20 décembre 1948 (Zaire); 22 mai 1952 (Togo).
- ² Ce pays a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux œuvres dont il est le pays d'origine par les pays qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne (République fédérale d'), le 8 mars 1974 pour la Norvège et le 27 septembre 1971 pour le Royaume-Uni.
- ³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.
- ⁴ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33.2).
- ⁵ Ce pays a ratifié (ou a adhéré à) l'Acte de Stockholm en déclarant que sa ratification (ou son adhésion) n'était pas applicable aux articles I à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement (voir article 28.1)b) de l'Acte de Stockholm). Par conséquent, ce pays est lié par ledit Acte seulement en ce qui concerne les dispositions administratives (articles 22 à 26) et les clauses finales (articles 27 à 38).
- ⁶ Ce pays a fait une déclaration en vertu de l'article 5.1) du Protocole relatif aux pays en voie de développement de l'Acte de Stockholm, dont le texte est le suivant:
« 1) Tout pays de l'Union peut déclarer, à partir de la signature de la présente Convention et à tout moment avant de devenir lié par les articles I à 21 de ladite Convention et par le présent Protocole,
a) s'il s'agit d'un pays visé à l'article premier du présent Protocole, qu'il entend appliquer les dispositions de ce Protocole aux œuvres dont le pays d'origine est un pays de l'Union qui accepte l'application des réserves du présent Protocole, ou
b) qu'il admet l'application des dispositions de ce Protocole aux œuvres dont il est le pays d'origine, par les pays qui, en devenant liés par les articles I à 21 de la présente Convention et par le présent Protocole ou en faisant une déclaration d'application du présent Protocole en vertu de la disposition du sous-alinéa a), ont fait les réserves permises selon ledit Protocole. »
La déclaration a pris effet à la date à laquelle elle a été déposée, c'est-à-dire: le 14 novembre 1967, pour le Sénégal (sous-alinéa a)); le 11 janvier 1968 pour la Bulgarie (sous-alinéa b)); le 12 août 1969 pour la Suède (sous-alinéa b)); le 26 novembre 1969 pour le Pakistan (sous-alinéa a)).
- ⁷ Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession du pays à l'indépendance.
- ⁸ L'Acte de Bruxelles a été appliqué, à partir des dates indiquées, aux territoires qui sont maintenant les Etats suivants: Bahamas (19 août 1963); Fidji (6 mars 1962); Madagascar, Tchad (22 mai 1952).
- ⁹ L'Acte de Rome a été appliqué, à partir des dates indiquées, aux territoires qui sont maintenant les Etats suivants: Chypre (1^{er} octobre 1931); Liban (24 décembre 1933); Malte (1^{er} octobre 1931); Pakistan (1^{er} août 1931); Sri Lanka (1^{er} octobre 1931); Zimbabwe (31 août 1931).
- ¹⁰ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction (pour le Japon, jusqu'au 31 décembre 1980).
- ¹¹ Ce pays a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles I à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.
- ¹² Adhésion sujette aux réserves concernant les œuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la Convention aux œuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.
- ¹³ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux pays étrangers à l'Union adhérant audit Acte, ce pays est lié par les articles I à 20 de l'Acte de Bruxelles.
- ¹⁴ Ce pays a ratifié (ou adhéré à) l'Acte de Paris en déclarant que sa ratification (ou son adhésion) n'était pas applicable aux articles I à 21 et à l'Annexe (voir article 28.1)b) de l'Acte de Paris). Par conséquent, ce pays est lié par ledit Acte seulement en ce qui concerne les dispositions administratives (articles 22 à 26) et les clauses finales (articles 27 à 38).
- ¹⁵ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.
- ¹⁶ La Haute-Volta, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite Convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, la Haute-Volta a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.
- ¹⁷ Ce pays a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe.
- Explication des caractères typographiques: *italiques*: Etats liés par l'Acte de Rome (1928); romains: Etats liés par l'Acte de Bruxelles (1948); gras: Etats liés par l'Acte de Paris (1971); Thailande: Etat lié par l'Acte de Berlin (1908).

Composition des organes directeurs de l'Union de Berne

Au 1^{er} janvier 1983, la composition des organes directeurs de l'Union de Berne s'établit comme suit:
Assemblée: Afrique du Sud¹, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaire, Zimbabwe (67).

Conférence de représentants: Chypre, Islande, Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pologne, Turquie (7).

Comité exécutif: MEMBRES ORDINAIRES: Australie, Belgique, Bulgarie, Cameroun², Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Inde, Mexique, République démocratique allemande, Sénégal, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Tunisie (18). MEMBRE ASSOCIÉ: Turquie (1).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

² A compter de la date à laquelle le nombre des membres de l'Assemblée de l'Union de Berne atteindra 68.

Conventions administrées par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Rome, 26 octobre 1961)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'*	21 octobre 1966	Irlande*	19 septembre 1979
Autriche*	9 juin 1973	Italie*	8 avril 1975
Brésil	29 septembre 1965	Luxembourg*	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Niger*	18 mai 1964
Congo*	18 mai 1964	Norvège*	10 juillet 1978
Costa Rica	9 septembre 1971	Paraguay	26 février 1970
Danemark*	23 septembre 1965	Royaume-Uni*	18 mai 1964
El Salvador	29 juin 1979	Suède*	18 mai 1964
Equateur	18 mai 1964	Tchécoslovaquie*	14 août 1964
Fidji*	11 avril 1972	Uruguay	4 juillet 1977
Guatemala	14 janvier 1977		

(Total: 23 Etats)

Note: Les fonctions de secrétariat relatives à cette Convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du Travail et l'Unesco.

- Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les pays suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):
 - Allemagne (République fédérale d')*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *bj*) et 16.1) *a)iv*) [1966, p. 249];
 - Autriche*, article 16.1) *a)iii*) et *iv*) et 1) *bj*) [1973, p. 67];
 - Congo*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *cj*) et 16.1) *aj*) [1964, p. 189];
 - Danemark*, articles 6.2), 16.1) *ajii*) et *iv*) et 17 [1965, p. 222];
 - Fidji*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *bj*), 6.2) et 16.1) *aj*) [1972, p. 87 et 178];
 - Irlande*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *bj*), 6.2) et 16.1) *ajii*) [1979, p. 230];
 - Italie*, articles 6.2), 16.1) *ajii*), *iii*) et *iv*), 16.1) *bj*) et 17 [1975, p. 44];
 - Luxembourg*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *cj*), 16.1) *aj*) et 16.1) *bj*) [1976, p. 24];
 - Niger*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *cj*) et 16.1) *aj*) [1963, p. 215];
 - Norvège*, articles 6.2) et 16.1) *ajii*), *iii*) et *iv*) [1978, p. 139];
 - Royaume-Uni*, articles 5.3) (concernant art. 5.1) *bj*), 6.2) et 16.1) *ajii*), *iii*) et *iv*) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];
 - Suède*, articles 6.2), 16.1) *ajii*) et *iv*), 16.1) *bj*) et 17 [1962, p. 211];
 - Tchécoslovaquie*, article 16.1) *ajiii*) et *iv*) [1964, p. 162].

Composition du Comité intergouvernemental

Au 1^{er} janvier 1983, la composition du Comité intergouvernemental institué par l'article 32 de la Convention de Rome s'établit comme suit: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Danemark, Italie, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie (12).

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes

(Genève, 29 octobre 1971)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 ^{er} mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie*	24 mars 1977
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Brésil	28 novembre 1975	Kenya	21 avril 1976
Chili	24 mars 1977	Luxembourg	8 mars 1976
Costa Rica	17 juin 1982	Mexique	21 décembre 1973
Danemark	24 mars 1977	Monaco	2 décembre 1974
Egypte	23 avril 1978	Norvège	1 ^{er} août 1978
El Salvador	9 février 1979	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Equateur	14 septembre 1974	Panama	29 juin 1974
Espagne	24 août 1974	Paraguay	13 février 1979
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Fidji	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Finlande*	18 avril 1973	Suède*	18 avril 1973
France	18 avril 1973	Uruguay	18 janvier 1983
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Venezuela	18 novembre 1982
Hongrie	28 mai 1975	Zaire	29 novembre 1977

(Total: 36 Etats)

* Ce pays a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la Convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur (*Le Droit d'auteur*, 1973, p. 26 et 35, et 1977, p. 45).

Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite

(Bruxelles, 21 mai 1974)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d' *	25 août 1979	Kenya	25 août 1979
Autriche	6 août 1982	Mexique	25 août 1979
Italie*	7 juillet 1981	Nicaragua	25 août 1979
		Yougoslavie	25 août 1979

(Total: 7 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

**Convention multilatérale
tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur
et Protocole additionnel***

(Madrid, 13 décembre 1979)

Etats signataires

Cameroun¹, Israël¹, Saint-Siège¹, Tchécoslovaquie (4).

Ratification et adhésions

Egypte (A)	11 février 1982
Iraq (A)	15 juillet 1981
Tchécoslovaquie (R) ²	24 septembre 1981

* Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole additionnel.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole additionnel.

**Arrangement de Vienne
concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international
et Protocole***

(Vienne, 12 juin 1973)

Etats signataires

Allemagne (République fédérale d'), France¹, Hongrie¹, Italie, Liechtenstein¹, Luxembourg¹, Pays-Bas¹, Royaume-Uni, Saint-Marin¹, Suisse¹, Yougoslavie (11).

Ratifications

Allemagne (République fédérale d') ² ..	9 novembre 1981
France ³	17 mai 1976

* Cet Arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole.

³ Cet Etat a également ratifié le Protocole.

**Traité de Nairobi
concernant la protection du symbole olympique**

(Nairobi, 26 septembre 1981)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Guinée équatoriale	25 septembre 1982
Ethiopie	25 septembre 1982	Kenya	25 septembre 1982

(Total: 4 Etats)

Etudes générales

L'impérialisme culturel et l'édition dans le tiers monde

Narendra KUMAR *

Correspondance

Lettre de Suède

A. Henry OLSSON*

Conventions non administrées par l'OMPI

Convention universelle sur le droit d'auteur

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983¹

Etat contractant	Entrée en vigueur		Etat contractant	Entrée en vigueur	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980
Allemagne, République fédérale d'	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977
Andorre	16 septembre 1955		Kampuchea démocratique	16 septembre 1955	
Argentine	13 février 1958		Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Laos	16 septembre 1955	
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Liban	17 octobre 1959	
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Libéria	27 juillet 1956	
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Liechtenstein	22 janvier 1959	
Belgique	31 août 1960		Luxembourg	15 octobre 1955	
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Malawi	26 octobre 1965	
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Malte	19 novembre 1968	
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976
Canada	10 août 1962		Maurice	12 mars 1968	
Chili	16 septembre 1955		Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Nicaragua	16 août 1961	
Cuba	18 juin 1957		Nigéria	14 février 1962	
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	
Equateur	5 juin 1957		Pakistan	16 septembre 1955	
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Paraguay	11 mars 1962	
Fidji	10 octobre 1970		Pays-Bas	22 juin 1967	
Finlande	16 avril 1963		Pérou	16 octobre 1963	
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Philippines	19 novembre 1955	
Ghana	22 août 1962		Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Grèce	24 août 1963		Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Guatemala	28 octobre 1964		République démocratique allemande	5 octobre 1973	10 décembre 1980
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Haïti	16 septembre 1955		Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Inde	21 janvier 1958		Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Irlande	20 janvier 1959		Suisse	30 mars 1956	
Islande	18 décembre 1956		Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Israël	16 septembre 1955		Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
			Union soviétique	27 mai 1973	
			Venezuela	30 septembre 1966	
			Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
			Zambie	1 ^{er} juin 1965	

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article V^{bis} de la Convention révisée en 1971, ce pays s'est prévalu des exceptions prévues aux articles V^{ter} et V^{quater} en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction: Trois Protocoles annexes à la Convention et concernant 1) la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la Convention et des Protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

Composition du Comité intergouvernemental

Au 1^{er} janvier 1983, la composition du Comité intergouvernemental créé par l'article XI de la Convention s'établit comme suit: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Tunisie, Union soviétique (18).

Arrangements européens

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1983¹

Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (Paris, 15 décembre 1958)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement (Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'*	9 octobre 1967
Belgique*	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark*	27 novembre 1961
Espagne	23 octobre 1971
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège*	10 août 1968
Royaume-Uni*	1 ^{er} juillet 1961
Suède**	1 ^{er} juillet 1961
Turquie	20 janvier 1976

Protocole (Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	9 octobre 1967
Belgique	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark	24 mars 1965
Espagne	23 octobre 1971
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965
Turquie	20 janvier 1976

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne (République fédérale d'), *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour la Belgique, *ibid.*, 1968, p. 152; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f), de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole additionnel

(Strasbourg, 14 janvier 1974)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 31 décembre 1974 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au Protocole audit Arrangement.

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

Bibliographie

Liste bibliographique

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1982, la Bibliothèque de l'OMPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications concernant le droit d'auteur et les droits voisins parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus importants ou les plus actuels:

Livres

- ANTEQUERA PARILLI (Ricardo). *Consideraciones sobre el derecho de autor* (Con especial referencia a la legislación venezolana). Buenos Aires, 1977. - 361[3] p.
- ASCENSÃO (José de Oliveira), *Direito autoral*. Rio de Janeiro, Forense, 1980. - XIII-371 p.
- BITTAR (Carlos Alberto). *Direito de autor na obra publicitaria*¹. São Paulo, Editora Revista dos Tribunais Ltda, 1981. - 216 p.
- CHICKERING (Robert B.) & HARTMAN (Susan). *How to Register a Copyright and Protect your Creative Work: A basic guide to the new copyright law and how it affects anyone who wants to protect creative work*. New York, C. Scribner's Sons, 1980. - 216 p.
- CHOATE (Robert) & FRANCIS (William H.). *Cases and Materials on Patent Law, Also Including Trade Secrets, Copyrights, Trademarks*. 2nd ed. St Paul, Minn., West Publishing, 1981. - XL-1110 p. (American Casebook Series)
- DIETZ (Adolf). *Das primäre Urhebervertragsrecht in den Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft*. Legatorischer Befund und Reformüberlegungen. Studie erstellt im Auftrag der Kommission der Europäischen Gemeinschaften. 1981. - XVI-277-[79] p. (SG-CULTURE/4/81)
- EASTMAN (Jorge Mario). *Los derechos de autor en Colombia*. (Bogota), Ministerio de Gobierno, 1982 - 178 p. (Legislación, doctrina y jurisprudencia, 2)
- FABIANI (Mario). *Codice della proprietà industriale e del diritto d'autore*². Milano, Giuffrè Editore, 1982. - 1093 p.
- HÉBERT (Françoise) & NOEL (Wanda). *Copyright and Library Materials for the Handicapped*. A Study prepared for the International Federation of Library Associations and Institutions. München/New York/London/Paris, K. G. Saur, 1982. - 111 p. (IFLA Publications, 21)
- Kabelfernsehprojekte*. Rechtsprobleme der Praxis. Articles de H. Hübner, D. Elias, H. Hubmann . . . [et al.]. München, C. H. Beck, 1980. - 77 p. (Schriftenreihe des Instituts für Rundfunkrecht an der Universität zu Köln, 27)
- KEON (Jim). *Les conséquences de l'enregistrement à domicile d'œuvres audio-visuelles sur le paiement de droits d'auteur*³. Ottawa, Consommation et Corporation Canada, 1982.- [14]-106 p. (Etudes en vue de la révision de la Loi sur le droit d'auteur)
- KNAP (Karel) & KUNZ (Otto). *Mezinárodní právo autorské*. Praha, Academia, 1981. - 495 p. (avec résumés en russe et en allemand)
- KOUMANTOS (Georges). *Pneumatiki Idioktesia* [Droit d'auteur]⁴. 3^e édition. Athènes, Ed. Ant. N. Sakkoulas, 1982. 12-529 p. (avec table des matières et résumé en français)
- McFARLANE (Gavin). *A Practical Introduction to Copyright*⁵. London/New York/St. Louis, McGraw-Hill, 1982.- XIV-235 p.
- NADEAU (Jean-Pierre) & GOLLIN (Grégoire). *La reproduction de documents protégés par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec*. Québec/Montréal, Institut québécois d'opinion publique, 1979. - 296 p. + annexes.
- NIBLETT (Bryan). *Legal Protection of Computer Programs*. London, Oyez, 1980. - XII-155 p.
- ORMESSON-KERSAINT (Blanche d'). *La protection des œuvres du domaine public*. Paris, 1982. 2 vol. (523). Thèse.
- PALMER (John) & RESENDES (Raymond). *Le droit d'auteur et les ordinateurs*. Ottawa, Consommation et Corporation Canada, 1982. - [16]-208 p. (Etudes en vue de la révision de la Loi sur le droit d'auteur)
- PRACTISING LAW INSTITUTE. New York.
Ninth Annual Communications Law Institute. New York, PLI, 1981. 2 vol.
Current Developments in TV and Radio. New York, PLI, 1982. - 616 p.
Current Developments in Copyright Law, 1982. New York, PLI, 1982. - 904 p.
Counseling Clients in the Entertainment Industry, 1982. New York, PLI, 1982. 2 vol. (1474 p.).
Legal and Business Aspects of the Magazine Industry, 1982. New York, PLI, 1982. - 592 p.
(Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property; Course Handbook Series, 139 & 140, 142, 144, 145 & 146, 147 resp.)
- SCHWEYER (Stefan). *Die Zweckübertragungstheorie im Urheberrecht*. München, C. H. Beck, 1982. - XVI-119 p. (Urheberrechtliche Abhandlungen des Max-Planck-Instituts für ausländisches und internationales Patent-, Urheber- und Wettbewerbsrecht, 18)
- STERLING (J. A. L.) & HART (Geoffrey E.). *Copyright Law in Australia and the Rights of Performers, Authors and Composers in the Pacific Region*. Sydney, Legal Books, 1981. - XL-278 p.
- STOYANOV (Kaloyan). *La protection juridique des caractères typographiques*⁶. Etude de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international. Genève, Droz, 1981. - 214 p. (Comparativa, 17)
- STRONG (William S.). *The Copyright Book: A Practical Guide*. Cambridge (Mass.)/London, MIT Press, 1981. - X-211 p.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1982, p. 306.

² *Ibid.*, p. 306.

³ *Ibid.*, p. 354.

⁴ *Ibid.*, p. 354.

⁵ *Ibid.*, p. 142.

⁶ *Ibid.*, p. 123.

The Book Trade of the World. Ed. by Sigfred Taubert.

Vol. 1: Europe and International Section. Hamburg/London/New York, Verlag für Buchmarkt-Forschung, 1972. — 543 p.

Vol. 2: The Americas, Australia, New Zealand. Wiesbaden/Gütersloh/London, 1976, 377 p. ill.

Vol. 3: Asia. Ed. by Sigfred Taubert and Peter Weidhaas. Introd.: Ingo-Eric M. Schmidt Braul. München/New York/London, 1981. 284 p. ill.

TORNO (Barry). *La propriété du droit d'auteur au Canada*⁷. Ottawa, Consommation et Corporation Canada, 1981. — [12]-141 p. (Etudes en vue de la révision de la Loi sur le droit d'auteur)

— *La révision de la Loi sur le droit d'auteur et la nécessité de clarifier la notion d'«utilisation équitable»*⁸. Ottawa, Consommation et Corporation Canada, 1981. — [12]-104 p. (Etudes en vue de la révision de la Loi sur le droit d'auteur)

UFITA. *Festschrift für Georg Roeber zum 10. Dezember 1981*. Hrsg.: W. Herschel, H. Hubmann, M. Rehbinder. Introd.: W. Nordemann. Contributions de: C. v. Bar, H. Bethge, G. Boytha, A. Dietz, R. Dittrich, R. Dünwald, A. Götz von Olenhusen, J. Handl, E. Häusser, G. Herrmann, W. Herschel, H.-P. Hillig, E. E. Hirsch, H. Hubmann, P. Katzenberger, K. Knap, R. Kreile, W. Larese, M. Löffler, A. Lögdberg, C. Masouyé, W. Nordemann, E. K. Pakuscher, R. Plaisant, M. Rehbinder, W. Rumphorst, P. Ruzicka, B. Samson, H.-H. Schmieder, E. Schulze, F. Traub, A. Troller, M. Vogel, P. Weides, E. Windisch. Freiburg, Hochschulverlag, 1982. — XI-494 + bibl. (Schriftenreihe der UFITA, 63)

ULMER (Eugen). *La propriété intellectuelle et le droit international privé*. Etude réalisée à la demande de la Commission des Communautés européennes. Bruxelles/Luxembourg, Commission des Communautés européennes, 1976. — X-138 p. (Collection Etudes: série Secteur culturel, 3)

VALLADARES CASTILLO (Mária Concepción). *Análisis del Acta de París de 1971 del Convenio de Berna*. México, Universidad Nacional Autónoma de México, Facultad de Derecho, 1978. — [7]-143-11 p. Thèse.

Articles

Anti-Piracy. Seminar on Piracy at MIDEM '82. In «IFPI News» 1982, n° 13, p. 3-4.

BAILLIE (Iain C.). *Design Copyright — A Practical and Effective Remedy Against Copyists of Machines in Great Britain*. In «A Practical Approach to Patents, Trademarks and Copyrights» 1981, n° 3, p. 161-177.

CAMPBELL (Alan R.). *Copyright Protection for Video Games in Canada*. In «Patent and Trademark Institute of Canada: Bulletin» 1982, vol. 15, p. 948-956.

CHAVES (Antonio). *Os excepcionais, principalmente os cegos e o direito de autor*. In «Revista da Faculdade de direito» 1980, vol. 75, p. 217-226.

— *Publication, reproduction, exécution: le droit d'auteur*. In «Bulletin du droit d'auteur — Unesco» 1982, n° 1/2, p. 17-29.

COLLOVÀ (T.). *In materia di televisione via cavo o teledistribuzione nei vari paesi europei*. In «Il Diritto di Autore» 1981, n° 3/4, p. 339-347.

CONTE (Alessandro). *Utilizzazione cinematografica del film e riproduzione su videogrammi*. In «Il Diritto di Autore» 1981, n° 3/4, p. 348-353.

— *Riproduzione di cose e tutela della personalità*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 1, p. 30-34.

DITTRICH (Robert). *Enregistrement sur bande sonore ou audiovisuelle pour l'usage personnel*. La nouvelle législation autrichienne dans ses dispositions concernant les organismes de radiodiffusion. In «Revue de l'UER» 1982, n° 4, p. 29-33.

DOI (Teruo). *The Scope of Copyright Protection Against Unauthorized Copying: Japan's Experience and Problems* (the Nineteenth Annual Jean Geiringer Memorial Lecture). In «Journal of the Copyright Society of the USA» 1982, n° 4, p. 367-394.

FABIANI (Mario). *La tutela della riservatezza e dell'identità personale ed il diritto di autore*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 3, p. 257-263.

FRAGOLA (Augusto). *Problemi di diritto cinematografico*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 1, p. 1-14.

GALTIERI (G.). *I quaranta anni della legge italiana sul diritto d'autore*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 2, p. 123-178.

GAUDEMET (Paul Marie). *La Convention de Madrid du 13 décembre 1979: Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur*. In «Annuaire français de droit international» 1980, p. 45-55.

GAVRILOV (E. P.). *Novaia tekhnika i avtorskoe pravo* [New techniques and Copyright]. In «Sovetskoe gosudarstvo i pravo» 1982, n° 6, p. 5-11.

GYERTYÁNFY (Péter). *Le logiciel: nouvel objet de la protection du droit d'auteur?* In RIDA 1982, n° 113, p. 70-132 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].

HAID (Gerlinde). *Volksmusik und Urheberrecht*. In «Österreichische Autorenzeitung» 1982, n° 1, p. 12-13.

HARRIS (Bryan). *Community Law and Intellectual Property: Recent Cases in the Court of Justice*. In «Common Market Law Review» 1982, n° 1, p. 61-78.

HASAN (Abdul). *Le droit d'auteur et le développement*. In «Bulletin du droit d'auteur — Unesco» 1982, n° 1/2, p. 10-16.

HENTSCHEL (Udo). *Die rechtswidrige Vervielfältigung aktueller Kinospiele. Erscheinungsformen der Video-Piraterie und die Möglichkeiten ihrer Bekämpfung*. In «Film und Recht» 1982, n° 5, p. 237-247.

KARNELL (Gunnar). *Videogramspridning och upphovsrätt*. In «NIR, Nördiskt immateriellt rättskydd» 1982, n° 2, p. 276-298.

KNAP (Karel). *Der Öffentlichkeitsbegriff in den Begriffen der Werkveröffentlichung und der öffentlichen Werkwiedergabe*. In UFITA 1982, n° 92, p. 21-41 [avec résumés français et anglais].

KOLLE (Gert). *Der Rechtsschutz der Computersoftware in der Bundesrepublik Deutschland*. In GRUR 1982, n° 8, p. 443-461.

KROG (Ralph L. Stiffler). *Copyright: Notice, Registration and Deposit*. In «Software Protection» 1982 n° 1, p. 3-10.

KRÜGER-NIELAND (Gerda). *Zur Frage der Beteiligung der Senderunternehmen an den Vergütungen für private Ton- und Bildüberpielungen sowie für nicht gelöschte Vervielfältigungen von Schulfunksendungen*. In GRUR 1982, n° 5, p. 253-262.

LANG (Ruedi). *Legislatorische Bemühungen nach den Kabelfernsehurteilen des Bundesgerichts vom 20. Januar 1981*. In «Revue suisse de la propriété industrielle et du droit d'auteur» 1981, n° 1/2, p. 14-19.

⁷ *Ibid.*, p. 170.

⁸ *Ibid.*, p. 171.

- LATMAN (Alan). *Annual Review of Copyright Cases: The Nuts and Bolts are Finally Being Construed*. In «Journal of the Copyright Society of the USA» 1982, n° 5, p. 465-478.
- LEROY (Gérard). *Vidéogramme et droit d'auteur*. In «Revue de droit intellectuel-L'Ingénieur-conseil» 1982, n° 4/5, p. 49-63.
- LE TOURNEAU (Philippe). *Variations autour de la protection du logiciel*. In «Gazette du Palais» 1982, vol. 102, p. 5-7.
- LEVINE (Arthur). *Copyright and New Technologies: an American View*. In «Copyright Reporter» 1981, n° 2, p. 9-12.
- LIPSZYC (Delia). *El dominio público sobre obras intelectuales*. In «Revista del derecho industrial» 1981, n° 8, p. 385-395.
- LUCCARELLI (Peter A. Jr.). *The Supremacy of Federal Copyright Law over State Trade Secret Law for Copyrightable Computer Programs Marked with a Copyright Notice*. In «Computer Law Journal» 1981, n° 1, p. 19-52.
- LUCENTINI (Mauro). *Il diritto d'autore e le nuove tecnologie di riproduzione*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 1, p. 35-41.
- MENESINI (Vittorio). *Avvenimento sportivo e finzione scenica nel diritto d'autore*. In «Il Diritto di Autore» 1982, n° 1, p. 15-29.
- MILLER (Nicholas P.) and BEALS (Alan). *Regulating Cable Television*. In «Washington Law Review» 1981-82, vol. 57, p. 85-118.
- NABHAN (Victor). *La télévision par câble et le droit d'auteur au Canada*. In «La revue canadienne du droit d'auteur» 1982, n° 2, p. 8-16.
- NAWROCKI (Boleslaw). *Nouvelles de Pologne*. In RIDA 1982, n° 113, p. 3-69 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- National Reports on Cable Television: Aspects of Copyright and Media Law* (Symposium of the ALAI in Amsterdam, May 1982). Contributions par: D. Ladd, W. R. Cornish, J. Corbet, F. Kübler, M. Fabiani, T. Doi, H. C. Jehorain, G. Karnell. In «Journal of the Copyright Society of the USA» 1982, n° 3, p. 245-333.
- OLSSON (Agné Henry). *Går upphovsrätten mot en kris? [Is Copyright Approaching a Crisis?]*. In «NIR, Nordiskt immateriellt rättsskydd» 1982, n° 2, p. 299-310.
- OTERO MUÑOZ (Ignacio). *El desenvolvimiento del derecho de autor en México*. In «Investigación jurídica» 1981, p. 53-65.
- PERRET (François). *Le droit d'auteur face aux nouvelles techniques de reproduction et de diffusion*. In «Semaine judiciaire» 1982, n° 8, p. 113-134.
- PHILLIPS (Jeremy). *Copyright Ownership and Law Reform in the United Kingdom*. In «European Intellectual Property Review» 1982, n° 4, p. 111-116.
- REZNICK (Allan E.). *Synercom Technology, Inc. v. University Computing Co. : Copyright Protection for Computer Formats and the Idea/Expression Dichotomy*. In «Rutgers Journal of Computers, Technology and the Law» 1980, n° 1, p. 65-84.
- SEIFERT (Fedor). *Die gewerbliche Nutzung von Videokassetten durch Vermietung*. In «Film und Recht», 1982, n° 6, p. 291-294.
- SENDROW (Marvin). *An Approach to Protecting Software from Unauthorized Use*. In «Software Protection» 1982, n° 2, p. 11-13.
- SPOOR (J. H.). *Auteursrecht en Databank*. In «Auteursrecht» 1982, n° 4, p. 95-99.
- *Nouvelles des Pays-Bas*. In RIDA 1982, n° 114, p. 110-150 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].
- STORA (Jean-Pierre). *Le Traité de Rome face au droit d'auteur en matière de disques et de vidéogrammes*. In «Gazette du Palais» 1982, vol. 102, p. 3-4.
- TAKAISHI (Yoshikazu). *Legal Protection of Software under Japanese Law*. In «European Intellectual Property Review» 1982, n° 5, p. 131-141.
- TOCUPS (Nora Maija). *The Development of Special Provisions in International Copyright Law for the Benefit of Developing Countries*. In «Journal of the Copyright Society of the USA» 1982, n° 4, p. 402-421.
- ULMER (Eugen) and KOLLE (Gert). *Der Urheberrechtsschutz von Computerprogrammen*. In GRUR Int. 1982, n° 8/9, p. 489-500.
- VAN LINGEN (N.) and VREEKEN (P. W. R.). *Die urheberrechtliche und urhebervertragsrechtliche Position literarischer Übersetzer in den Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft*. In GRUR Int. 1982, n° 6, p. 347-362.
- VIDA (Alexander). *Urheberrechtlicher Schutz von Computer-Software in Ungarn*. In GRUR Int. 1982, n° 8/9, p. 521-522.
- VILLALBA (Carlos Albertos). *Introducción a los tratados internacionales en materia de derecho de autor*. In «Revista del derecho industrial» 1980, n° 5, p. 331-349.
- WALL (Raymond A.). *Photocopying Rights and Wrongs: a Librarian's View*. In «Aslib Proceedings» 1982, n° 2, p. 113-128.
- WOLFE (Mary). *Copyright and Machine Readable Databases*. In «Online» 1982, n° 4, p. 52-55.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1983

- 23 au 25 février (Dakar)** — Comité régional d'experts sur les modalités d'application en Afrique des dispositions types de législation nationale sur les aspects «propriété intellectuelle» de la protection des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 28 février (Genève)** — Union de Paris — Assemblée — Session extraordinaire
- 16 au 18 mars (Genève)** — Forum mondial de l'OMPI sur la piraterie des émissions et des œuvres imprimées
- 21 au 25 mars (Genève)** — Réunion de consultants sur les questions de la distribution par câble (convoquée conjointement avec le BIT et l'Unesco)

- 18 au 22 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 25 au 29 avril (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité chargé des questions administratives et juridiques
- 2 au 6 mai (Genève) — Comité d'experts sur l'activité inventive commune
- 26 mai au 3 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 6 au 17 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 13 au 17 juin (Genève) — Comité d'experts sur la protection juridique du logiciel
- 20 au 24 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide de la classification internationale des brevets
- 4 au 8 juillet (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12 au 20 septembre (Genève) — Union pour la classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 14 au 16 septembre (Genève) — Colloque d'organisations internationales non gouvernementales sur la double imposition de redevances de droits d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 26 septembre (Genève) — Union de Paris — Célébration du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 17 au 21 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur des statuts types à l'intention des organismes administrant les droits d'auteur dans les pays en développement (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 21 au 25 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 28 novembre au 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 5 au 7 décembre (Genève) — Union de Berne, Convention universelle sur le droit d'auteur et Convention de Rome — Sous-comités sur la distribution par câble du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève, siège du BIT) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 12 au 16 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

Réunions de l'UPOV

1983

- 26 et 27 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 28 avril (Genève) — Comité consultatif
- 30 mai au 2 juin (Saragosse) — Sous-groupe et Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 7 au 10 juin (Tystofte, Skaelskør) — Sous-groupes et Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 20 au 23 septembre (Rome ou Santa Cruz, Ténériffe) — Sous-groupe et Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 27 au 29 septembre (Conthey ou Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 3 et 4 octobre (Genève) — Comité technique
- 11 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 12 au 14 octobre (Genève) — Conseil
- 7 et 8 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 9 et 10 novembre (Genève) — Audition des organisations internationales non gouvernementales

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

1983

Organisations non gouvernementales

- Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT)
Congrès — 6 au 13 octobre (Munich)
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)
Congrès — 13 au 20 avril (Mer Egée)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
Commission juridique et de législation — 2 au 5 mai (Washington)
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)
Congrès — 21 au 28 août (Munich)
- Fédération internationale des musiciens (FIM)
Comité exécutif — 27 au 30 juin (Amsterdam)
Congrès — 19 au 23 septembre (Budapest)